ANNEXE 10 Zones d’intervention des structures d’HAD en Occitanie

(mises à jour à la date du 28/04/2020)

A destination des directions, des médecins référents et des équipes soignantes des ESMS de la région Occitanie

**Dans le cadre de l’appui aux établissements et services médico-sociaux pour la prise en soin des personnes atteintes de COVID ne requérant pas de surveillance continue 24h/24 en soins intensifs mais relevant d’une hospitalisation, les structures d’HAD peuvent être mobilisées (cf. Fiche 4 Accès aux soins Covid 19).**

**Les zones d’intervention géographique des structures d’HAD autorisées figurent dans la carte ci-dessous. Dans certaines zones géographiques, plusieurs structures d’HAD peuvent être intervenir.**

****

**Vous trouverez ci-joint les coordonnées à jour de ces dispositifs.**

****